Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont en Vexin
Commune de Montagny en Vexin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20241001-DEL20240110005-DE

SEANCE DU 1er Octobre 2024 – DEL 2024-01-10-005

DATE DE CONVOCATION
11/09/2024

DATE D'AFFICHAGE

11/09/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice :13
Présents 10
Votants :13
Absents :
Exclus :

Objet : Rapport triennal de l'artificialisation des sols

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
- 7 OCT. 2024

et publication ou notification
du
- 7 OCT. 2024

Le Maire,

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (Oise)

Loïc TAILLEBREST

L'an deux mil vingt-quatre, le 1er Octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Loïc TAILLEBREST, Maire

Etaient présents : TAILLEBREST Loïc, CATTET Jean-Luc, GUERINEAU Christophe, EPAGNEUL Gaëtan, DEVILLER Franck, VERLEY Clémence, PASCOT Aurélie,, BEAUSSART Gérard, MICHEL Marie-Christine, Cécile GESSAT
Absents excusés : Sophie GESLAND pouvoir à Gaëtan EPAGNEUL, DOULUT Didier pouvoir à Cécile GESSAT, Eric DEVOUASSOUD pouvoir à Christophe GUERINEAU.
Formant la majorité des membres en exercice.

Mr Gaëtan EPAGNEUL a été désigné secrétaire.

DEL 2024-01-10-005
L'article L.2231-1 du Code général des collectivités territoriales issu de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoit que le maire d'une commune dotée d'un plan local d'urbanisme [d'une carte communale] présente au conseil municipal, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte du bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), compte tenu des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols à atteindre.
Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

M. le maire expose que le rapport relatif à l'artificialisation des sols de la commune entre l'année 2011. et l'année 2022 montre que 2.74 ha ont été consommés soit 0.68 % du territoire communal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2231-1 CGCT :

- le rapport et l'avis du conseil municipal font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1.
- Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20241001-DEL20240110005-DE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le rapport trie[illegible] relatif à l'artificialisation des sols joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, un vote a lieu :
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 13
La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
Gaëtan EPAGNEUL

Pour extrait conforme
Le Maire
Loïc TAILLEBREST

MAIRIE DE MONTAGNY EN VEXIN (Oise)

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 060-216004085-20241001-DEL20240110005-DE

Rapport triennal
Commune de Montagny-en-Vexin (60412)

Selon le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, doit être exprimée :
- *en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces,*
- *et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.*

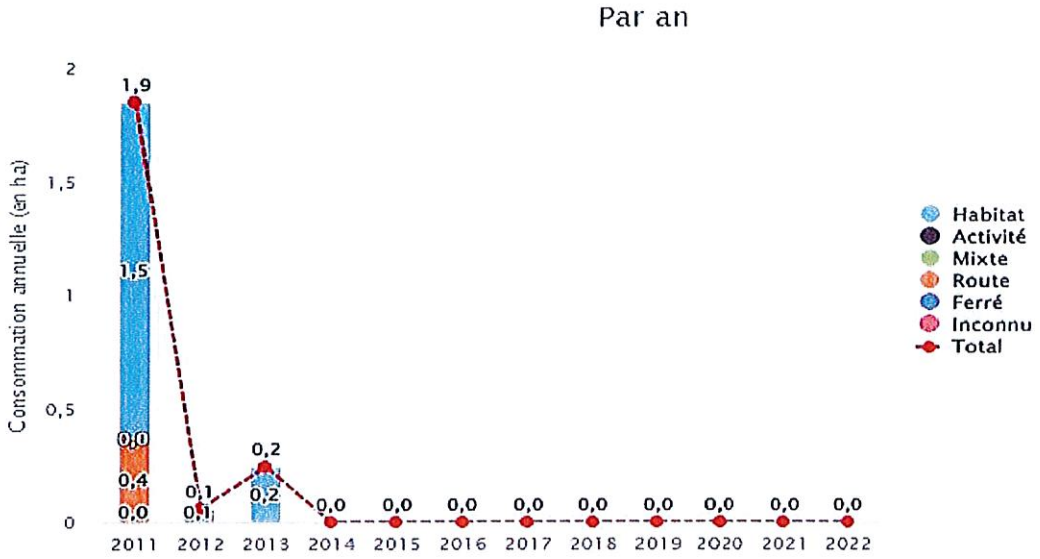

D'après OCS2D, la consommation d'ENAF entre 2011 et 2022 est estimée à **2,74 ha**, soit 0,68 % du territoire communal.

Détail des flux de consommation d'espace :

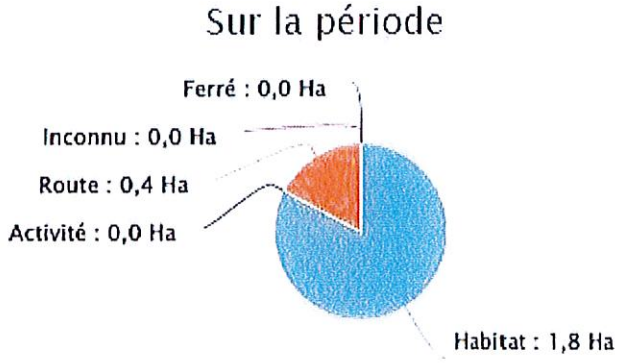

- 0,4 ha d'espace agricole a été consommé pour la mise en place de voirie (lotissement rue du Parc)
- 1,8 ha d'espace agricole a été consommé pour la construction de maisons individuelles rue du Parc

Sur la période 2014-2022, d'après les fichiers fonciers, aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier n'a été observée.

Aucune renaturation n'a été observée sur l'ensemble de la période (2011-2022).

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : MONTAGNY EN VEXIN
Utilisateur : TAILLEBREST LOIC

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL20240110005**
Objet :	**Rapport triennal de l'artificialisation des sols**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-10-01 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Amenagement du territoire
Identifiant unique :	060-216004085-20241001-DEL20240110005-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-216004085-20241001-DEL20240110005-DE-1-1_0.xml	text/xml	878 o
Document principal (Délibération) Nom original : DEL20240110005.pdf Nom métier : 99_DE-060-216004085-20241001-DEL20240110005-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	862.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	7 octobre 2024 à 08h37min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	7 octobre 2024 à 08h37min09s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	7 octobre 2024 à 08h37min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	7 octobre 2024 à 09h31min14s	Reçu par le MI le 2024-10-07